

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/03/14

SLG

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUN 2014  
N° 69/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**EXCUSEE** : CERONI J.

**ABSENTS** : CHABANY S., GALVEZ M.

**PROCURATIONS** : BARET E. à CHAIB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

**REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Mme Nicole LEGROS soumet au Conseil le projet de règlement modifié du transport scolaire municipal. Celui-ci a été actualisé par rapport au règlement précédent sur différents points.

Il s'agit principalement des arrêts de bus qui ont été modifiés pour des raisons de sécurité ou bien qui ont été créés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (desserte du gymnase le jeudi après midi).

Mme LEGROS propose d'approuver ce nouveau règlement.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement du transport scolaire municipal ci annexé,

**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux, de veiller à son application et son respect.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014**



*[Handwritten signature]*

Le Maire,







Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le **SLO**

# TRANSPORT SCOLAIRE REGLEMENT 2014 - 2015

Adopté par le Conseil Municipal du 30 JUIN 2014

## ARTICLE 1

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants au transport scolaire de la commune de CHAMP SUR DRAC s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

## ARTICLE 2 : TARIFS

La commune prend en charge une grande partie du coût du transport, mais une participation financière est demandée aux familles soit :

- » Enfants de l'école maternelle et du CP : gratuit
- » Enfants de primaire à partir du CE1
  - 15 € par an et par enfant pour le premier enfant
  - 5 € par an et par enfant pour le deuxième enfant
  - Gratuit pour les suivants

Nous attirons votre attention sur le fait que votre enfant ne sera pas accepté dans le bus tant que le montant du transport n'a pas été réglé.

Le paiement doit impérativement intervenir avant la rentrée des classes.

Il s'effectuera en mairie lors du dépôt du dossier.

## ARTICLE 3 : HORAIRES A RESPECTER

MATIN			
ALLER		RETOUR	
7h53	LE SERT	11h40	MATERNELLE
7h57	LES BALCONS	11h45	PAVILLON
8h01	LE VILLAGE	11h55	GONNARDIERES
8h05	COMBE	12h05	COMPLEXE SPORTIF
8h12	LA MELLE	12h10	CHEMIN DU CLOUD/ZONE ARTISANALE
8h14	CHEMIN DU CLOUD/ZONE ARTISANALE	12h12	LA MELLE
8h17	CHEMIN DU BOUTEY	12h14	MANETTE
8h20	ECOLE MATERNELLE	12h15	VILLAGE
8h22	ECOLE PAVILLON	12h18	COMBE
8h24	ECOLE GONNARDIERES	12h21	LE SERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

APRES MIDI		Affiché le	
ALLER		RETOUR	
13h13	LE SERT	16h20	ECOLE MATERNELLE
13h15	LES BALCONS	16h25	ECOLE PAVILLON
13h17	LE VILLAGE (CANTINE)	16h38	ECOLE GONNARDIERES
13h21	COMBE	16h42	CHEMIN DU BOUTEY
13h30	ECOLE MATERNELLE	16h44	CHEMIN DU CLOUD/ZONE ARTISANALE
13h36	LA MELLE	16h47	LA MELLE
13h38	CHEMIN DU CLOUD/ZONE ARTISANALE	16h51	VILLAGE (PERISCOLAIRE)
13h41	CHEMIN DU BOUTEY	16h55	COMBE
13h44	ECOLE GONNARDIERES	17h00	LES BALCONS
13h46	ECOLE PAVILLON	17h02	LE SERT
13h51	ANNEXE MAIRIE (CANTINE)		
13h55	ECOLE GONNARDIERES		
13h57	GYMNASE (LE JEUDI) -		

RETOUR JEUDI APRES MIDI	
16h20	ECOLE MATERNELLE
16h25	ECOLE PAVILLON
16h38	ECOLE GONNARDIERES
16h43	GYMNASE (LE JEUDI)
16h45	CHEMIN DU BOUTEY
16h47	CHEMIN DU CLOUD/ZONE ARTISANALE
16h50	LA MELLE
16h54	VILLAGE (PERISCOLAIRE)
16h58	COMBE
17h03	LES BALCONS
17h06	LE SERT

#### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION**

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tout enfant prenant le bus, même occasionnellement (à l'exception du ramassage en direction des restaurants scolaires).

- 1) l'inscription au transport scolaire se fait auprès de la mairie
- 2) le transport est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune :
  - en maternelle, à partir de leur troisième anniversaire dans l'année civile
  - et en primaire.

Concernant l'engagement pour les enfants de maternelle, nous vous rappelons que **seulement deux personnes en plus des parents** seront prises en compte. Il ne servirait à

rien d'en mentionner plus de deux. Les enfants de maternelle doivent **obligatoirement** être récupérés par une personne majeure. En cas d'imprévu ou de changement quelconque de personnes indiquées dans la liste, il faut impérativement avvertir l'accompagnatrice (par courrier). Si toutefois, elle n'était pas avertie suffisamment tôt, l'enfant restera dans le car avec l'accompagnatrice jusqu'au terminus, où une personne autorisée pourra venir le chercher en mairie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2014  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 03/08/2014

Deux types d'inscriptions sont possibles : ponctuelle ou régulière. L'inscription se fait par le biais du document unique quel que soit le type d'inscription.

#### **ARTICLE 5 – DISCIPLINE**

Un cahier de liaison entre l'accompagnatrice du transport scolaire et la mairie est en place. Y sont signalés les problèmes rencontrés et répétés notamment au sujet du comportement des enfants.

Nous vous rappelons que le rôle de l'accompagnatrice n'est pas de porter les sacs, goûters, gâteaux d'anniversaire, etc... de vos enfants.

Des règles de savoir vivre en annexe au règlement sont à signer par l'enfant et les parents et à retourner au service éducation.

#### **ARTICLE 6 : DECHARGE DE RESPONSABILITE**

- a) Les enfants des écoles primaires sont sous la responsabilité de leurs parents à la sortie des écoles et à la descente du car. L'accompagnatrice n'est plus responsable à partir du moment où elle dépose les enfants à l'arrêt qui les concerne.
- b) Les parents doivent être présent à l'heure indiquée dans la grille d'horaire, le bus ne fera donc aucun arrêt supplémentaire et ne s'arrêtera pas au retour.
- c) Les enfants inscrits à la garderie périscolaire seront récupérés auprès du service périscolaire uniquement (ils ne pourront descendre du bus avant).

➤ Nous demandons aux parents de bien vouloir informer leurs enfants du danger de traverser derrière le bus.

#### **ARTICLE 7 : PENALITES**

En cas de 3 absences injustifiées, le service éducation envoie un avertissement aux parents. En cas de récidive, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant pendant une semaine.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive, une concertation sera engagée avec les parents concernés, l'accompagnatrice et la mairie.

Suite à cela, la commune se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, les enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible ou ceux ayant commis une faute grave. Cette décision fera l'objet d'un courrier en indiquant les motifs.

